

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 7 novembre 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à la **Création de points de raccordement mutualisés et opticalisation de NRA-ZO pour assurer la montée en débit sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 9 février 2017.

DECIDE

Article 1 : L'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans relatif à la **Création de points de raccordement mutualisés et opticalisation de NRA-ZO pour assurer la montée en débit sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué :

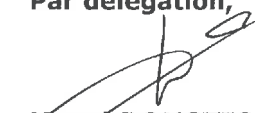
Lots	Montant mini HT maxi HT	Société	Montant HT Estimatif
Lot 1 Etude des infrastructures et mise en œuvre du lien NRA-O <-> NRA-xy	20 000 € 1 200 000 €	FM PROJET 120 avenue Maréchal Leclerc 33130 BEGLES	479 739,00 €
Lot 2 Aménagement du PRM et commande de l'offre PRM auprès d'Orange	5 000 € 1 200 000 €		664 173,52 €
Lot 3 Maintenance de liens NRA <-> NRA-xy et de l'environnement de NRA-PRM	10 000 € 120 000 €		166 330,08 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 février 2017

**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS

